

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 089-200039642-20241204-81_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatre décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE-EURSTACHE Françoise), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis (a donné pouvoir à M. PONSARD José), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. DUFIT Sophie), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis).
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 49 - Absents : 26 - Pouvoirs : 8 - Votants : 57	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine,
Délibération n° 81-2024	Absents non excusés : <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Tonnerre</i> : M. HAMAM Nabil <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian. Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Véronique Date de convocation : Jeudi 28 novembre 2024

Objet :
FINANCES
Décisions modificatives
Budget Principal – DM n° 1

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,

Vu les délibérations 30-2024 et 31-2024 relatives aux subventions d'équilibres pour les budgets annexes « ZAC » et « Pépinière » approuvées lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 4 avril 2024,

Considérant que le budget primitif avait été établi dans un cadre contraint, limitant les marges de manœuvre disponibles pour permettre son adoption tout en répondant aux priorités définies,

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'ajuster les crédits prévisionnels par rapport aux consommations réelles effectives et/ou attendues d'ici la fin de l'exercice pour répondre aux engagements existants mais aussi pouvoir couvrir d'éventuels imprévus,

Considérant que les crédits du chapitre 011 suffisent simplement à couvrir les engagements existants et qu'un certain nombre de ces engagements prévisionnels sur la base d'estimations (fluides, alimentations, etc.),

Considérant que les crédits du chapitre 014 sont insuffisants pour faire face aux remboursements de trop-perçus de fraction de TVA et autres reversements aux collectivités ou organismes (SPL),

Considérant que les crédits du chapitre 65 sont insuffisants notamment pour réaliser les subventions d'équilibres nécessaires aux budgets « ZAC » et « Pépinière »,

Considérant que les crédits du chapitre 042 sont insuffisant et nécessite un ajustement des suite à des régularisations d'actif,

Considérant que des situations imprévues peuvent survenir d'ici la fin d'exercice nécessitant de disposer des crédits nécessaires pour y faire face,

Considérant qu'il reste suffisamment de crédits sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel »,

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire,

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget principal de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
6215/012	Personnel affecté par la commune du GFP	- 45 000,00 € (2)
64111/012	Rémunération principale	- 45 000,00 € (2)
64131/012	Rémunérations	- 45 000,00 € (2)
64168/012	Autres emplois aidés	- 30 000,00 € (2)
6451/012	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 45 000,00 € (2)
Sous-total 012	Charges de personnel et frais assimilés	- 210 000,00 € (2)
60611/011	Eau et Assainissement	28 000,00 € (1)
61551/011	Entretien - Matériel Roulant	10 000,00 € (1)
6281/011	Concours divers	10 000,00 € (1)
6283/011	Frais de nettoyage des locaux	12 000,00 € (1)
Sous-total 011	Charges à caractère général	60 000,00 € (1)
73928/014	Autres reversements sur droits d'enregistrement	10 000,00 € (1)
73951/014	Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	10 000,00 € (1)
7398/014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	22 000,00 € (1)
Sous-total 014	Atténuations de produits	42 000,00 € (1)
65736221/65	Subventions aux budgets annexes*	80 000,00 € (1)
Sous-total 65	Autres charges de gestion courante	80 000,00 € (1)
6811/042	Dot. amort. immo incorporelles	28 000,00 € (1)
Sous-total 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00 € (1)
		- €

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
1318/13	Autres (subventions d'investissement)	- 28 000,00 € (2)
28088/040	Autres immobilisations incorporelles	28 000,00 € (1)
		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

* Dans le cadre de cette Décision Modificative, les subventions d'équilibre prévues par les délibérations n°30-2024 (budget annexe « Pépinière ») et n°31-2024 (budget annexe « ZAC ») sont ajustées comme suit :

- Pour le budget annexe « Pépinière », la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal est portée à 39 900 €, soit une augmentation de 6 000 € par rapport au budget primitif.
- Pour le budget annexe « ZAC », la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal est portée à 174 000 €, soit une augmentation de 74 000 € par rapport au budget primitif.

Ces ajustements représentent un total de 80 000 €, financés par un transfert de crédits depuis le chapitre 012 « Dépenses de personnel », comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

57	pour
0	contre
0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Véronique BURGEVIN

Burgevin



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 089-200039642-20241204-81_2024-DE